



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 31 octobre 2017
19 heures 00

GF/CP

N° 002199

Urbanisme
Opérationnel -
Servitudes à créer sur
la parcelle
communale cadastrée
AT n° 237 au profit
des parcelles AT n°
187 et AT n° 189.

Affiché le :

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le mardi 31 octobre 2017 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le Mercredi 25 octobre 2017, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal),

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Isabelle VICO (2e Adjointe) donne pouvoir à M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. Cédric MAROS (5e Adjoint) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal)

ABSENTS : M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal),

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire

Le conseil municipal est informé de la demande d'un droit de passage et de vue sur la parcelle communale cadastrée AT 237 en date du 23.08.2017 transmise par Mme Simone MATHIEU pour le compte de l'indivision MATHIEU, propriétaire de la parcelle cadastrée AT 187. La demande porte sur l'attribution d'un droit de passer sur ladite parcelle afin de créer un accès piétonnier / PMR (personnes à mobilité réduite) - dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment à usage d'habitation et de services dans le centre ancien, au 65 rue du jardin de l'évêché à APT.

Ce droit de passage correspond à l'actuelle issue de secours du parking couvert plus communément appelé « parking RAMBAUD ».

La servitude de vue pour l'indivision MATHIEU a quant à elle pour objet, l'autorisation d'aménager des terrasses desservant les logements qui créeront des vues sur la propriété communale.

Par ailleurs le conseil est informé de la demande de Mme Chantal CHEVALIER CLIN, usufruitière de la parcelle AT 189, en date du 25.09.2017, qui souhaite formaliser une servitude afin de régulariser le passage existant qui dessert la propriété AT 189, sur cette même parcelle communale AT 237, actuelle issue de secours du parking RAMBAUD.

Considérant qu'il convient de régulariser un droit de passage mentionné sur un acte très ancien datant du 23 mars 1870 établi par Maître Bardon, notaire à Apt, qui n'a pas été correctement repris dans les titres de propriété plus récents, au profit de la parcelle AT 189 dont l'usufruitière est Mme Chantal CHEVALIER CLIN,

Considérant l'intérêt du projet de l'indivision MATHIEU consistant en la rénovation et la réhabilitation d'un bâtiment existant en vue d'aménager des logements de qualité en centre-ville,

Considérant l'importance de soutenir les investissements privés dans le centre ancien en vue de permettre sa rénovation et la création de logements de qualité,

Considérant que le passage est déjà existant et ne grève pas le bien communal dès lors que le droit exclusivement piétonnier/PMR de passer portera sur la seule parcelle AT 237 et sous une hauteur maximale de 2,5 m au-dessus du niveau 0 de la rue du jardin de l'évêché,

Considérant que la servitude de vue accordée au consort MATHIEU sur la propriété communale AT 237, n'interdira pas les constructions en limite de propriété sur la parcelle AT 237, dans l'éventualité d'un projet futur avec respect du droit de passer au niveau 0 sous la cote 2,50 m,

Il est proposé au conseil municipal d'accorder à titre gracieux une servitude de passage exclusivement piétonnier/PMR sur la parcelle communale AT 237 - dénommée fonds servant - aux parcelles AT 187 et AT 189 - dénommées fonds dominants, sur la totalité de la parcelle et sous 2,50 m de hauteur par rapport au terrain naturel.

Il est également proposé d'accorder à titre gracieux une servitude de vue sur la parcelle AT 237 au profit de la parcelle AT 187.

Ces servitudes sont accordées sous conditions de délivrance et exécution d'un permis de construire conforme à l'esquisse annexée à la présente délibération, présentée par l'indivision MATHIEU pour l'aménagement de logements réhabilités.

LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ

Approuve, la cession à titre gracieux des servitudes de passage exclusivement piétonnier/PMR des fonds dominants AT 187 et AT 189 sur le fonds servant AT 237, sur la surface de la parcelle et sous hauteur de 2,50 m par rapport au terrain naturel, sis 55 rue du jardin de l'évêché à APT.

Approuve, la cession à titre gracieux d'une servitude de vue du fonds dominant AT 187 sur le fonds servant AT 237, sans interdire une future construction en limite OUEST de la parcelle AT 237 au-dessus de 2,50 m par rapport au terrain naturel.

Dit, que la validité de l'acte correspondant sera conditionnée par la délivrance d'un permis de construire conforme au projet annexé à la présente autorisant la rénovation et la réhabilitation de logements sur la propriété MATHIEU, ainsi que la réalisation effective des travaux autorisés.

Dit, que les frais de Notaire seront à la charge des demandeurs.

Autorise, Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Dominique SANTONI**